

Communiqué aux médias HEV Schweiz du 23 janvier 2009

Pari réussi pour l'initiative jumelée de HEV Schweiz

L'initiative jumelée de l'Association suisse des propriétaires fonciers a abouti. Les deux initiatives fédérales populaires ont été remises à la Chancellerie fédérale le 23 janvier 2009. 112'893 signatures ont été récoltées pour l'initiative «Sécurité du logement à la retraite» et 121'516 pour l'initiative «Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement».

Le président de l'Association suisse des propriétaires fonciers, Rudolf Steiner, a exprimé sa satisfaction vu l'aboutissement positif de la collecte de signatures. Il en a relevé l'importance: «Ces deux initiatives populaires encouragent manifestement la propriété du logement en Suisse».

Pourquoi faut-il ces deux initiatives jumelées ?

Malgré le rejet des mesures fiscales le 16 mai 2004, de nombreuses inégalités ont toutefois pu être aplanies au niveau fédéral, telle l'imposition des familles et des entreprises. Mais les sollicitations des propriétaires fonciers sont restées ignorées. La Suisse n'a donc toujours pas d'épargne-logement déductible du revenu imposable et les propriétaires de leur logement sont imposés pour la valeur locative de ce logement, ce qui est injuste. L'initiative jumelée de HEV Schweiz a donc pour but de remédier à cet état de fait.

L'initiative jumelée comprend deux initiatives populaires fédérales, l'une du domaine de l'épargne-logement et l'autre de l'imposition du propre logement. Ces deux initiatives populaires ont pour but de concrétiser deux points vitaux pour les propriétaires.

Sécurité du logement à la retraite

L'initiative jumelée de l'Association suisse des propriétaires fonciers comprend deux initiatives fédérales populaires indépendantes l'une de l'autre. L'une est du domaine de l'épargne-logement et l'autre de l'imposition de la valeur locative. Le but de l'initiative « Sécurité du logement à la retraite » est d'encourager à la propriété du logement sans hypothèque. Cette forme très sage de prévoyance vieillesse doit être soutenue et non pénalisée par un calcul de la valeur locative en tant que revenu fictif. La possibilité d'opter pour l'une ou l'autre variante doit permettre de supprimer un désavantage qui frappe les propriétaires autoresponsables qui ont remboursé leurs hypothèques et dont les revenus sont modestes depuis qu'ils ont quitté la vie active. Ils doivent pouvoir faire face aux frais d'habitation à l'âge de la retraite.

Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement

L'initiative populaire «Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement» est l'introduction d'un modèle d'épargne-logement à l'échelle nationale. Le taux de propriétaires de leur logement est de 35% actuellement en Suisse ce qui est extrêmement bas. Pourtant 76% des électrices et des électeurs souhaiteraient vivre dans leurs propres murs. L'introduction d'un modèle d'épargne-logement comme le propose HEV Schweiz les aiderait à réaliser leur rêve. Ce modèle propose que l'argent épargné et les intérêts accumulés pendant 10 ans au maximum soient déduits du revenu imposable. Chaque personne imposable en Suisse doit pouvoir déduire de son revenu jusqu'à 10 000 francs par an pour acquérir son premier logement (couple imposable, 20 000 francs maximum).

Contact

HEV Schweiz (info@hev-schweiz.ch)
Rudolf Steiner, président
Ansgar Gmür, directeur

044/254 90 20

L'Association suisse des propriétaires fonciers (www.hev-schweiz.ch) est l'organisation faîtière des propriétaires et des locataires de Suisse ; elle compte plus de 288 000 membres et s'engage à tous les niveaux pour l'encouragement et le maintien de la propriété foncière et du logement.

Points principaux de l'initiative «Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement»

- Introduire l'épargne-logement dans toute la Suisse : introduction incontournable au niveau fédéral et cantonal.
- Pour l'acquisition du premier logement utilisé personnellement
- Libérer l'épargne-logement de l'impôt sur le revenu et sur la fortune
- Déduction maximale de 10 000 francs par an par contribuable (pour les couples: 20 000 francs par an)
- Déduction pendant 10 ans au maximum
- But d'épargne: jusqu'à 100 000 francs par personne
- Imposition différée à la fin de la période d'épargne-logement pour autant que le logement soit utilisé personnellement

Points principaux de l'initiative «Sécurité du logement à la retraite»

- Dès l'âge AVS: droit de choisir irréversible que la valeur locative échoit pour le logement utilisé en permanence
- Faire usage de son droit de choisir : la valeur locative du logement échoit. Parallèlement les intérêts hypothécaires ainsi que les primes d'assurance et les frais de gestion ne sont plus déductibles.
- Frais déductibles d'entretien du logement plafonnés à 4 000 francs par an.
- Les coûts pour mesures visant à économiser de l'énergie, à protéger l'environnement ou encore à entretenir des monuments historiques peuvent être entièrement déduits du revenu imposable.
- Le droit de choisir peut s'exercer n'importe quand dès l'âge de l'AVS.
- Le choix fait, il est irréversible.

Infos: www.zwillingsinitiative.ch